



ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant affectation du bâtiment communal « Salle du Cercle Viticole » situé à Porte-de-Benaugé à la célébration de mariages en complément de la maison commune

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-BENAUUGE,

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation de l'avis du procureur de la République en date du 1^{er} juin 2022,

Vu l'autorisation du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 12 juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire dont la capacité d'accueil soit satisfaisante pour la célébration des mariages dont le nombre de participants est important, et dont les mesures de sécurité peuvent être respectées,

Considérant que la salle du Cercle Viticole située au 51 route de l'Aubarit à Porte-de-Benaugé permet la célébration de mariages dans le strict respect de la sécurité et de la réglementation en vigueur,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2022, le bâtiment communal dénommé « Salle du Cercle Viticole » situé au 51 route de l'Aubarit – 33760 Porte-de-Benaugé, est affecté à la célébration de mariages.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur le Préfet.

**Fait à Porte-de-Benaugé,
Le 12 juillet 2022**

**Le Maire
Eric GUÉRIN**



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-200083772-20220712-AR_2022_29-AR